Le plurilatéralisme commercial, une chance pour les pays en développement ?

Michel Dupuy

Dans Politique étrangère 2016/2 Été , pages 143 à 154
Éditions Institut français des relations internationales

ISSN 0032-342X
ISBN 9782365674997
DOI 10.3917/pe.162.0143
Date de mise en ligne : 06/06/2016

Article disponible en ligne à l'adresse
https://shs.cairn.info/revue-politique-etrangere-2016-2-page-143?lang=fr

CAIRN.INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Institut français des relations internationales.
Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.
Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

Le plurilatéralisme commercial, une chance pour les pays en développement ?

Par **Michel Dupuy**

Michel Dupuy est professeur à l'université de Bordeaux et membre du Laboratoire d'analyse et de recherche en économie et finance internationales (Larefi).

Les dernières décennies ont vu l'enlisement du cycle de Doha et la multiplication des accords bilatéraux et régionaux en matière de commerce international. Dans ce contexte défavorable au renforcement du multilatéralisme, le plurilatéralisme, réhabilité, constitue une réelle opportunité pour les pays en développement. L'analyse pousse cependant à formuler des propositions en vue de réduire les risques que comporte pour ces pays la libéralisation plurilatérale des échanges.

politique étrangère

En dépit des accords conclus à Bali fin 2013 et à Nairobi fin 2015[1], le cycle de Doha n'a pas abouti. Les accords plurilatéraux, réunissant un nombre restreint de pays membres de l'OMC, sont donc vus par certains comme l'une des voies à suivre pour sortir de l'impasse des négociations multilatérales actuelles. Plusieurs rapports et études récents[2] ont pesé les avantages et inconvénients respectifs du plurilatéralisme et du multilatéralisme. Ainsi la Commission Warwick et le Rapport Sutherland considèrent-ils que l'adoption d'accords « à géométrie variable » entre pays membres de l'OMC offre une alternative à « l'engagement unique » exigeant que tous les domaines d'une négociation commerciale soient adoptés par toutes les parties en même temps (« Rien n'est approuvé tant que tout n'est pas

1. L'accord de Bali comprend trois volets : l'agriculture, avec l'autorisation de constituer des stocks publics de denrées alimentaires à des fins de sécurité alimentaire ; la facilitation des échanges ; et l'aide au développement, avec une exception élargie des droits de douane sur les importations en provenance des pays les moins avancés (PMA). Le « paquet » de Bali ne représente cependant que 10 % du programme initial de Doha. Le « paquet de Nairobi » contient, quant à lui, un accord sur la suppression des subventions aux exportations agricoles ainsi que des mesures en faveur des PMA.

2. Voir P. Sutherland, *L'avenir de l'OMC : relever les défis institutionnels du nouveau millénaire*, OMC, 2006 ; Commission Warwick, *The Multilateral Trade Regime: Which Way Forward?*, Coventry, University of Warwick, 2007 ; J. Bhagwati et P. Sutherland, *The Doha Round: Setting a Deadline, Defining a Final Deal, Interim Report*, 2011 et OMC, *Is Multilateralism in Crisis?*, WTO Public Forum 2012, 2013.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

approuvé. ») L'alternative, qui aurait comme avantage majeur de répondre aux intérêts divergents des membres de l'OMC, conduirait à faire évoluer l'organisation vers un « club de clubs[3] ».

Le débat sur le plurilatéralisme n'est pas seulement académique. Deux projets concrets font l'objet de négociations. Le premier concerne la libéralisation des échanges de services : 23 membres de l'OMC[4], « vrais bons amis des services », ont ouvert au printemps 2013 des négociations pour un accord sur les services (*Trade in Services Agreement*, TISA). Le second projet réunit 14 pays[5] autour de la libéralisation des biens environnementaux. D'autres sujets – l'élimination des droits de douane (« zéro pour zéro ») dans des secteurs spécifiques, le climat et l'énergie, ou encore les chaînes de valeur mondiales – pourraient aussi donner lieu à des accords plurilatéraux.

Le retour en grâce du plurilatéralisme contraste fortement avec l'effacement qui avait suivi la signature de l'Uruguay Round. Comme le rappelle Jean-Marc Siroën, « au nom du multilatéralisme, les négociateurs de l'Uruguay Round avaient souhaité réduire, sinon faire disparaître, les accords plurilatéraux qui n'engagent que les pays signataires »[6]. À la conclusion de l'Uruguay Round, subsistaient néanmoins quatre accords plurilatéraux sectoriels hérités du Tokyo Round : sur le commerce des aéronefs civils, sur les marchés publics (AMP), sur le secteur laitier, et sur la viande bovine. Un cinquième accord plurilatéral, sur les technologies de l'information (ATI), a été adopté à la Conférence ministérielle de Singapour de 1996. Ne restent aujourd'hui que trois accords, sur le commerce des aéronefs civils, sur les marchés publics, et l'ATI, les deux autres ayant été abrogés en 1997. Les pays signataires de ces accords ont considéré à l'époque que les secteurs concernés seraient mieux gérés dans le cadre multilatéral.

En matière de commerce international, un accord plurilatéral regroupe un nombre restreint de pays (au minimum trois) qui s'entendent sur des règles facilitant et rendant plus équitables les échanges dans un domaine particulier. Ce plurilatéralisme se distingue du multilatéralisme en ce que les négociations plurilatérales sont moins complexes et plus ciblées, ainsi

3. R. Z. Lawrence, « Rule Making Amidst Growing Diversity: a Club of Club Approach to WTO Reform and New Issue Selection », *Journal of International Economic Law*, vol. 9, n° 4, 2006, p. 823-835.
4. Australie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Corée du Sud, États-Unis, Hong Kong, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Taïwan, Turquie, Union européenne.
5. Australie, Canada, Costa Rica, Taïwan, Union européenne, Chine, Hong Kong, Japon, Corée du Sud, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse, Singapour, États-Unis.
6. J. M. Siroën, « L'OMC face à la crise des négociations multilatérales », 4e Biennale internationale de la négociation commerciale – Penser les échanges commerciaux autrement, 2010, *op. cit*., p. 30.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

que du régionalisme : les accords commerciaux plurilatéraux sont sectoriels ou *issue-based*, les accords commerciaux régionaux étant *country-based*[7].

Le renforcement du plurilatéralisme ne fait cependant pas l'unanimité entre membres de l'OMC. Bien que l'expérience de l'ATI à laquelle participent une quarantaine de pays en développement montre qu'il peut bénéficier aux pays du Sud[8], la majorité de ces pays s'opposent à ce mode d'organisation des échanges mondiaux. Plusieurs pays émergents, dont le Brésil et l'Inde, ont récemment fait part de leurs inquiétudes quant aux négociations sur un accord plurilatéral sur le commerce des services (le refus de l'Inde de participer à ces négociations a été notifié en juin 2014).

On se propose ici de voir comment, dans un contexte de quasi paralysie des négociations commerciales multilatérales et de constitution de méga-blocs commerciaux, le plurilatéralisme offre de réelles opportunités aux pays en développement, même si demeurent un certain nombre de risques et d'obstacles.

Les avantages du plurilatéralisme pour les pays en développement

Du fait de la complexité des négociations commerciales multilatérales (multiplicité et diversité des pays membres, diversité des thèmes de négociation), les PED (pays en développement), notamment les plus pauvres, ne sont plus en capacité d'évaluer les coûts de transaction afférents à ces négociations, ni les bénéfices attendus de la libéralisation multilatérale des échanges. Dès lors, bon nombre d'entre eux renforcent leur coopération régionale et/ou bilatérale avec d'autres PED, ou avec des pays développés. Près des deux tiers des accords commerciaux régionaux (ACR) en vigueur aujourd'hui incluent des pays en développement. Avec la conclusion d'accords régionaux ou bilatéraux, les PED cherchent à améliorer leur accès aux marchés étrangers, à attirer les investissements étrangers, à développer leurs capacités techniques grâce aux transferts de technologie, à élargir leur marge de négociation sur la scène internationale. Pour les pays pauvres, les ACR peuvent aussi constituer un moyen d'apprentissage, pour se préparer aux négociations multilatérales[9]. Les résultats des études basées sur des modèles gravitationnels montrent que les ACR

7. M. Nakatomi, « Plurilateral Agreements: A Viable Alternative to the World Trade Organization? », *Asian Development Bank Institute Working Paper Series*, n° 439, 2013.
8. Sur les 81 membres actuels, on dénombre 43 PED. Ces derniers réalisent 65 % des exportations mondiales de produits TIC. Entre 1996 et 2008, les exportations de produits TIC des PED membres de l'ATI ont augmenté en moyenne de 33,6 % par an, contre seulement 7,2 % pour celles des pays développés membres de l'ATI.
9. M. D. H. Oliver, *Régionalisme et multilatéralisme dans la politique commerciale*, Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC, document de travail, 2006.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

composés de PED favorisent, dans la plupart des cas, à la fois le commerce entre pays membres et les échanges avec les pays tiers[10] – même si leurs effets sont parfois moindres que ceux que l'on observerait avec une libéralisation multilatérale des échanges[11]. L'amélioration de l'accès des PED aux marchés passe donc bien en priorité par la libéralisation multilatérale des échanges. Pour l'OCDE[12], plus de la moitié des avantages d'une élimination intégrale des droits de douane iraient aux PED. Enfin, l'intégration régionale stimule les IDE dans les PED.

Les évolutions récentes en matière de régionalisme et de libéralisation bilatérale des échanges montrent cependant que les accords régionaux et bilatéraux sont aujourd'hui moins positifs pour les pays en développement. Le plurilatéralisme pourrait donc utilement compléter les stratégies d'organisation des échanges à la disposition des PED.

Dans un contexte de mondialisation des chaînes de valeur, les pays développés membres de blocs commerciaux régionaux peuvent tirer avantage de l'existence de chaînes régionales de valeur, au détriment de leurs partenaires en développement. Ils peuvent notamment conditionner la réduction des droits de douane sur leurs importations intra régionales de produits finis à l'application de règles d'origine très strictes. Ainsi que le souligne Akiko Suwa-Eisenmann, les États-Unis ont donné dans le cadre de l'ALENA « une préférence tarifaire élevée aux exportations mexicaines de vêtements, au prix de règles d'origine restrictives, qui obligeaient en pratique les Mexicains à acheter aux filateurs américains »[13].

En deuxième lieu, les ACR et les accords bilatéraux les plus récents, notamment entre pays développés et PED, vont au-delà de la réduction des obstacles au commerce. Plusieurs comportent en effet des dispositions « OMC-plus » ou « OMC-extra »[14], concernant l'environnement, la concurrence, l'investissement, ou le marché du travail. Pour l'OMC[15], les ACR entre pays développés et pays en développement contiennent en moyenne un nombre plus élevé de dispositions « OMC-plus » exécutoires

10. Voir J. Gaulier et D. Unal-Kesenci, *Regionalism and the Regionalisation of International Trade*, document de travail du CEPII, n° 16, 2004 et J. Trotignon, « L'intégration régionale favorise-t-elle la multilatéralisation des échanges ? Un modèle de gravité en données de panel », *Revue française d'économie*, vol. XXIII, 2009, p. 3-28.
11. Voir P. J. M. Edo, « Reciprocal Liberalization: Bilateral, Plurilateral or Multilateral? », *Trade Beyond Doha: Prospects for Asia-Pacific Least Developed Countries*, United Nations ESCAP, 2011.
12. OCDE, *International Trade: Free, Fair and Open?*, 2009.
13. A. Suwa-Einsenmann, « Le régionalisme est-il une alternative au multilatéralisme ? », *Telos*, 2006.
14. À la différence des dispositions « OMC-plus », les dispositions « OMC-extra » ne relèvent pas du mandat actuel de l'OMC.
15. OMC, Rapport sur le commerce mondial, 2011.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

que les ACR entre partenaires commerciaux aux niveaux de revenu analogues (10 pour les premiers, 7 pour les ACR entre PED). En signant des accords régionaux avec les pays développés, les PED sont souvent contraints d'accepter des engagements sur de nouveaux domaines, sans réduction en retour des droits de douane touchant leurs produits exportés. En revanche, Jean-Marc Siroën souligne que ces nouveaux sujets « pourraient faire l'objet d'accords plurilatéraux fondés sur l'adhésion volontaire des pays membres »[16]. Les PED pourraient alors échanger plus facilement la baisse des droits de douane dans les pays importateurs contre leurs engagements sur les normes de travail, les normes environnementales, ou la libéralisation des IDE.

Les dispositions « OMC-plus » ou « OMC-extra »

En troisième lieu, l'émergence de « méga-blocs » commerciaux régionaux[17] place les PED en situation délicate. S'ils signent de tels accords, ce sera en position de faiblesse par rapport à leurs partenaires industrialisés. S'ils n'y participent pas, ils risquent d'être marginalisés. La voie de la libéralisation plurilatérale des échanges est alors une chance. Dans ces accords plurilatéraux, les PED non invités à rejoindre les « méga-blocs » commerciaux régionaux sont en effet en mesure de faire prévaloir leurs intérêts[18].

En quatrième et dernier lieu, l'appartenance des PED à de multiples ACR entraîne une prolifération, et des chevauchements, des règles, « ce qui fait peser une charge énorme sur la capacité d'administration » de ces pays[19], que ne peuvent supporter les pays les plus pauvres. La signature d'accords plurilatéraux permet d'harmoniser les règles dans des domaines particuliers : l'adhésion des PED à un accord plurilatéral visant à harmoniser les règles d'origine et commerciales pourrait par exemple faciliter la participation des entreprises de ces pays aux chaînes de valeur mondiales.

Le plurilatéralisme a donc toute sa place dans les stratégies de libéralisation des échanges à disposition des pays en développement. À condition de préciser les sujets, qui du point de vue de ces pays, sont les plus

16. J. M. Siroën, « OMC : le possible et le souhaitable », *Alternatives Économiques*, n° 35, 2007, *op. cit*. p. 16.
17. Le Partenariat Transpacifique (PTP) et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) sont à l'heure actuelle les deux principaux projets de création de vastes zones de libre-échange. L'accord instituant le PTP a été signé officiellement le 4 février 2016.
18. Voir M. Nakatomi, « Plurilateral Agreements: A Viable Alternative to the World Trade Organization? », *Asian Development Bank Institute Working Paper Series*, n° 439, 2013 ; P. Draper et M. Dube, « Plurilaterals and the Multilateral Trading System », *Strengthening the Multilateral Trading System*, International Centre for Trade and Sustainable Development, 2013.
19. CNUCED, Forum sur le multilatéralisme et le régionalisme : la nouvelle interface, 2004, *op. cit*. p. 2.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

adaptés à l'approche plurilatérale. Les PED ne constituant pas un groupe homogène, nul projet d'accord plurilatéral ne peut *a priori* convenir à l'ensemble de ces pays. Un grand nombre d'entre eux, parmi les plus développés, pourraient pourtant bénéficier d'accords sectoriels sur les services, l'élimination des droits de douane (engagements « zéro pour zéro ») dans certains secteurs industriels, et les chaînes de valeur mondiales.

Les PED les plus développés auraient avantage à participer à un accord plurilatéral sur les services. La part des PED dans les exportations mondiales de services est passée de 11 % en 1990 à plus de 30 % en 2012, ce qui témoigne d'une amélioration de la compétitivité de leurs entreprises de services. En adhérant à un accord plurilatéral dans ce domaine – tel celui que négocient les « Vrais bons amis des services », les PED pourraient accéder plus facilement à des services de niveau mondial, et leurs producteurs et exportateurs tirer parti de leur compétitivité, avec une augmentation du PIB et du bien-être global. Dans une étude simulant les effets d'une réduction de 10 % de l'équivalent tarifaire des obstacles aux échanges de services entre les 21 pays signataires d'un accord plurilatéral[20], Hufbauer *et al*. montrent que les gains potentiels de cette libéralisation en termes de PIB seraient plus élevés pour les PED (21 milliards de dollars, soit 0,2 % du PIB) que pour les pays développés (18,5 milliards de dollars, soit 0,05 % du PIB)[21].

Nombre de pays en développement bénéficieraient aussi d'accords plurilatéraux sur la libéralisation des échanges dans plusieurs secteurs industriels. Hufbauer *et al*. ont également simulé les effets d'accords plurilatéraux prévoyant l'élimination des droits de douane[22] pour les produits chimiques, les biens électroniques et électriques, les biens environnementaux. Ils estiment que les deux tiers des gains potentiels en termes de PIB procurés par la libéralisation des échanges iraient aux 15 PED signataires de ces accords[23].

Enfin, la participation des PED à un accord plurilatéral sur les chaînes de valeur mondiales (CVM) leur serait bénéfique. Des études de l'OCDE et de l'OMC[24] montrent en effet que le respect des normes et autres

20. La libéralisation des échanges s'effectue sur la base NPF de la « nation la plus favorisée ».
21. G. H. Hufbauer, J. J. Schott et W. F. Wong, « Figuring Out the Doha Round », *Policy Analyses* in *International Economics*, n° 91, Peterson Institute for International Economics, 2010.
22. La libéralisation des échanges s'effectue sur une base NPF.
23. Les 15 PED sont l'Argentine, le Brésil, la Chine, la Colombie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Pakistan, les Philippines, l'Afrique du Sud, Taiwan, la Thaïlande et la Turquie.
24. Une enquête récente, réalisée conjointement par l'OMC et l'OCDE, a étudié les obstacles à la participation des PED aux CVM. Les principaux résultats de cette enquête ont été publiés dans le « Rapport sur le commerce mondial 2013 » (OMC, 2014).

ACTUALITÉS
Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

réglementations constitue un obstacle important pour les entreprises des PED souhaitant intégrer les CVM. En adhérant à un accord plurilatéral, elles bénéficieraient de l'harmonisation et de la coordination des procédures entre pays membres.

Les risques potentiels du renforcement du plurilatéralisme pour les pays en développement

Plusieurs arguments soulignent cependant les risques que pourrait présenter une libéralisation plurilatérale des échanges pour les PED.

Plusieurs études simulant les effets de la libéralisation plurilatérale des échanges font ressortir que les gains à l'échange résultant d'accords plurilatéraux sont inégalement répartis entre les pays signataires, la répartition des gains étant d'autant plus inégale que les accords comprennent des pays aux niveaux de développement différents. Pour Hufbauer, Jensen et Stephenson[25], les principaux bénéficiaires d'un accord plurilatéral sur les services auquel ne participeraient pas les PED les plus développés (essentiellement les BRICS)[26], seraient l'UE, les États-Unis et le Japon, qui récupéreraient à eux trois plus de 60 % de l'augmentation totale des exportations au sein des « Vrais bons amis des services ». En revanche, les gains pour les autres PED signataires – essentiellement des pays peu développés – seraient faibles, voire inexistants.

L'inégale répartition des gains entre pays signataires d'accords plurilatéraux tient, conformément aux enseignements des théories de la spécialisation internationale, aux différences d'avantages comparatifs et de taille des pays (les États-Unis et l'UE disposent aujourd'hui d'avantages comparatifs importants dans les services).

Il est de plus à craindre que le développement du plurilatéralisme ne conduise à renforcer les asymétries des relations économiques internationales, excluant ou marginalisant les pays les moins développés[27]. L'expérience des accords plurilatéraux montre, en effet, que les sujets des négociations commerciales plurilatérales sont choisis par les pays ayant un poids important dans le commerce mondial. Des sujets comme

25. G. H. Hufbauer, J. B. Jensen et S. Stephenson, « Framework for the International Services Agreement », *Policy Brief 12*, Peterson Institute for International Economics, 2012.
26. Le périmètre de cet accord correspond *grosso modo* à celui du groupe de pays participant aux négociations actuelles sur le TISA.
27. Voir A. Narlikar, « The Role of the WTO in a Rapidly Changing International Economic Order », *The Future of the WTO and the International Trading System*, European Parliament, 2012, p. 34-42 et J. Scott et R. Wilkinson, « The Politics and Perils of Plurilaterals », *Economic & Political Weekly*, vol XLVI, n° 43, 2012, p. 16-19.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

les services, le commerce des produits des technologies de l'information, ou les marchés publics, sont d'un grand intérêt pour ces pays, mais peu pertinents pour la très grande majorité des pays les moins développés. Le manque d'attrait de l'AMP pour les pays émergents tient donc, d'une part, à ce que l'ouverture réciproque des marchés publics, telle que conçue par l'accord, place ces pays dans une situation désavantageuse compte tenu des « asymétries dans la taille des marchés et la capacité à fournir les marchés publics »[28], et d'autre part à l'absence de dispositions spécifiques au titre du Traitement spécial et différencié (les pays émergents souhaitent notamment maintenir des programmes d'achat publics préférentiels pour soutenir leurs industries naissantes)[29]. De même, les pays en développement les plus pauvres ne souhaitent pas adhérer à l'ATI de crainte que leurs entreprises du secteur des TIC ne soient rapidement éliminées par la concurrence d'entreprises étrangères plus compétitives. Aucune proposition de négociation commerciale plurilatérale ne porte, en revanche, à ce jour sur les produits agricoles, l'agriculture étant un secteur dans lequel bon nombre de pays en développement sont compétitifs. On pourrait objecter à l'argument selon lequel les accords plurilatéraux visent à marginaliser les pays les moins développés que ces derniers auront tout loisir d'y adhérer quand leurs économies se seront développées. Mais Scott et Wilkinson[30] font justement remarquer qu'il est difficile de signer après coup un accord commercial déjà négocié, les pays arrivant après coup ne pouvant en fait faire prévaloir leurs intérêts.

Un renforcement de l'asymétrie des relations économiques ?

On peut aussi souligner que la disposition selon laquelle un accord plurilatéral doit réunir une « masse critique » de participants favorise l'exclusion des pays les moins développés. Découlant directement du concept de « k groupe » défini par Schelling[31], la notion de masse critique est un élément central des accords plurilatéraux non discriminatoires. Afin de limiter les comportements de *free riders*, les avantages d'un accord plurilatéral sont étendus à tous les membres de l'OMC une fois seulement qu'un

28. S. Woolcock, « Getting Past the WTO Deadlock: the Plurilateral Option? », Robert Schuman Centre for Advanced Studies, *Policy paper*, n° 8, 2013, *op. cit*., p. 4.
29. Ainsi, les pourparlers en vue de l'adhésion de la Chine à l'AMP ont échoué faute d'un accord sur les engagements réciproques de l'ensemble des partenaires. L'AMP révisé, entré en vigueur en 2014, prévoit que les pays émergents souhaitant accéder à l'accord peuvent bénéficier de dispositions spécifiques au titre du Traitement Spécial et Différencié. Cette mesure devrait faciliter l'adhésion des pays émergents à l'AMP.
30. J. Scott et R. Wilkinson, 2012, *op. cit*.
31. T. Schelling, *Micromotives and Macrobehaviour*, W. W. Norton, 1978. Le « k groupe » représente le nombre minimum de pays (k), dans un ensemble n, qui internalisent suffisamment les gains potentiels de la coopération pour que le comportement de *free riders* des n-k autres pays puisse être toléré.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

nombre suffisant de pays l'ont signé. Mais le critère aujourd'hui retenu pour définir la masse critique – la part dans les échanges mondiaux des biens ou services en question (90 % selon la règle fixée par l'OMC) – incite fortement les pays membres à exclure *a priori* les pays les moins développés. Comme le note Narlikar[32], « la critique la plus virulente adressée à l'approche de la "masse critique" est qu'elle risque de réinventer le principe du fournisseur principal, et pourrait conduire à une marginalisation permanente et institutionnalisée d'une grande majorité de pays qui ne pourront jamais constituer de masse critique ». Dans le cadre de l'ATI, 90 % des échanges mondiaux de produits des technologies de l'information sont réalisés par une trentaine de pays.

En troisième et dernier lieu, les pays les plus pauvres pourraient voir leur situation se détériorer suite à la signature d'accords plurilatéraux auxquels ils ne participeraient pas. La mise en place d'accords visant à éliminer les droits de douane sur certains produits industriels aurait pour conséquence d'éroder les préférences accordées aux PMA. De nombreux pays (développés ou émergents) accordent aux PMA un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent. Après la signature d'accords plurilatéraux sectoriels, les PMA bénéficieraient de moins de préférences tarifaires.

L'ensemble de ces éléments permet de comprendre l'hostilité de la plupart des pays en développement, et notamment des BRICS, à toute approche plurilatérale. Ils considèrent que cette dernière est contraire aux principes multilatéraux d'universalité, d'inclusion et de transparence. En outre, les initiatives plurilatérales détourneraient l'attention des membres de l'OMC de la question du développement, qui ne peut être traitée qu'au niveau multilatéral. Le refus des BRICS de signer tout accord plurilatéral sur les services est l'écho de leur attachement aux principes multilatéraux : la prise en compte de leur seul intérêt devrait en effet les conduire à signer un accord dont ils bénéficieraient pleinement[33].

Favoriser l'adhésion des pays en développement au plurilatéralisme

La position des pays en développement ne pourra évoluer qu'au fil de propositions concrètes pour remédier aux problèmes mentionnés.

Les sujets des futures négociations plurilatérales devraient intéresser *a priori* le plus grand nombre de pays. Compte tenu de l'évolution des rapports de forces à l'OMC, avec notamment l'émergence de nouvelles

32. A. Narlikar, 2012, *op. cit*. p. 38.
33. Voir G. H. Hufbauer, J. J. Schott et W. F. Wong, 2010, *op. cit*.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

coalitions de pays (notamment le G20[34] et le G90), les projets d'accords plurilatéraux ne peuvent émaner des seuls pays développés. L'expérience de certains accords plurilatéraux, dont principalement l'AMP, montre que le *leadership* des pays développés désireux de conclure des accords de premier plan, ne garantit pas l'adhésion des pays en développement. Dans l'avenir, ces derniers devront, d'une part être associés dès l'origine aux négociations plurilatérales, et d'autre part avoir le choix d'adhérer ou non aux accords conclus. Procédant de la sorte, on préservera les intérêts des pays en développement tout en ouvrant les négociations au plus grand nombre.

Deuxièmement, l'approche traditionnelle de la masse critique devra être amendée pour assurer une meilleure représentation des PED. Plusieurs options peuvent être envisagées. Certains auteurs proposent une définition de la masse critique reposant sur plusieurs critères : à côté de la part dans les échanges internationaux des biens et services en cause pourraient être retenues l'exigence d'un nombre minimal de pays – c'est déjà le cas pour certains accords internationaux sur l'environnement[35] –, ou l'obligation que ces accords concernent une part significative de la population mondiale[36]. Dans le même ordre d'idées, la commission Warwick considère que des notions comme « l'accroissement du bien-être global, la préservation du principe de non-discrimination, et la prise en compte d'effets tels que la répartition des revenus »[37] devraient figurer parmi les éléments à considérer dans la définition d'une masse critique. D'autres auteurs proposent de retenir des règles plus ou moins éloignées de la notion de masse critique, mais offrant la possibilité à une majorité de pays de participer à des accords plurilatéraux. Le rapport Bhagwati et Sutherland suggère que les pays représentant moins de 1 % du commerce mondial dans un secteur donné pourraient signer un accord plurilatéral dans ce secteur, mais qu'ils ne participeraient effectivement à cet accord que lorsque leur part dans les échanges dépasserait 1 %.

Amender la référence à la « masse critique »

Cependant, comme le font remarquer Bellmann *et al*.[38], « la plupart des propositions relatives à l'approche de la masse critique concernent essentiellement des négociations portant sur […] l'accès aux marchés ».

34. Selon l'OMC, la coalition de PED souhaitant des réformes en profondeur de l'agriculture dans les pays développés comprend à ce jour 23 pays.
35. Le protocole de Kyoto signé en décembre 1997 devait, pour entrer en vigueur, être ratifié par au moins 55 pays générant 55 % du total des émissions de CO2. Cette condition ne fut remplie qu'en février 2005.
36. Voir A. Narlikar, 2012, *op. cit*.
37. Commission Warwick, *op. cit*., p. 3.
38. C. Bellman, J. Hepburn et M. Wilke, « Le système commercial multilatéral face aux défis des politiques publiques globales », *Revue internationale de politique de développement*, n° 3, 2012, *op. cit*. p. 11-12.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

À l'heure où les accords plurilatéraux portent de plus en plus sur la régulation et la normalisation des échanges, le concept de masse critique perd de son sens. La fixation de règles dans un secteur donné peut affecter les politiques de l'ensemble des pays, y compris ceux qui réalisent une faible part des échanges mondiaux dans ce secteur, et/ou pour lesquels ce secteur représente une faible part du PIB. C'est le cas des stratégies en matière de sécurité alimentaire, de nutrition, de santé publique et de libéralisation des échanges de services[39]. L'approche de la masse critique retenue pour les négociations sur la réduction des droits de douane ne peut s'appliquer aux négociations portant sur le climat ou les chaînes de valeur mondiales. Par souci d'opérationnalité et de légitimité, les caractéristiques de la masse critique devraient être définies au cas par cas, en fonction des thèmes des négociations, et en tenant compte de la position de l'ensemble des négociateurs, y compris les représentants des PED.

Troisièmement, les pays en développement souhaitant adhérer à un accord commercial plurilatéral doivent pouvoir bénéficier de dispositions spécifiques au titre du Traitement spécial et différencié (TSD). Ces dispositions peuvent prévoir l'exemption de certaines obligations, ou une assistance pour mettre en œuvre l'accord considéré. Pour rassurer les PED, les dispositions spécifiques les concernant devraient figurer dans un « code de conduite » des négociations plurilatérales[40]. On pourrait aussi envisager la mise en place de « plateformes spécifiques »[41], aidant les PED candidats à effectuer une analyse-diagnostic, à identifier les plans d'action et à mettre en œuvre les réformes nécessaires, avec l'assistance technique et financière des pays signataires les plus développés. L'intégration d'un volet développement devrait favoriser l'adhésion des PED aux futurs accords.

Enfin, les modalités d'adhésion des pays souhaitant rejoindre des accords plurilatéraux existants doivent être relativement souples. Lors de leur adhésion, ces pays doivent pouvoir faire prévaloir leurs intérêts, ce qui implique qu'on renégocie les termes des accords[42]. Ce faisant, on se prémunit du risque que les pays les plus puissants n'imposent, avec les accords plurilatéraux, leur point de vue aux pays en développement sur les sujets sensibles « OMC-plus » et « OMC-extra ». Enfin, les PMA, dont

39. Voir M. R. Mendoza et M. Wilke, « Revisiting the Single Undertaking Towards a More Balanced Approach to the WTO Negociations », *Making Global Trade Governance Work for Development. Perspectives and Priorities from Developing Countries*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 486-506.
40. P. Draper et M. Dube, 2013, *op. cit*.
41. B. M. Hoekman et P. C. Mavroidis, « WTO "à la carte" or WTO "menu du jour"? Assessing the Case for Plurilateral Agreements », European University Institute Working Papers, 2013.
42. Voir S. Harbinson, « The Doha Round: "Death-Defying" Agenda or "Don't Do it Again?" », ECIPE, *Working Paper* n° 10, 2009.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

la situation se détériorerait à la suite de la conclusion d'accords commerciaux plurilatéraux sectoriels devraient pouvoir bénéficier de transferts compensatoires.

Il est donc possible de dégager les conditions minimales pour que les PED acceptent de participer pleinement aux accords plurilatéraux. Dans le contexte actuel de quasi *statu quo* du cycle de Doha et de constitution de « méga-blocs » commerciaux régionaux excluant *a priori* la majorité des PED, les projets d'accords plurilatéraux doivent prendre en compte, et tenter de satisfaire, les intérêts de ces pays dans les secteurs revêtant une importance stratégique pour leur développement. Les négociations commerciales plurilatérales doivent, de plus, se dérouler dans la plus grande transparence et déboucher sur la conclusion d'accords eux-mêmes transparents. Enfin, les projets d'accords doivent intégrer une dimension « aide au développement » à travers une assistance technique et financière des pays les plus riches participant aux négociations.

Mots clés
Commerce international
OMC
Cycle de Doha
Plurilatéralisme

page 155 repères



Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 10/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)